

ÉLECTIONS LEGISLATIVES 2022

RAPPEL DES CRITÈRES DE VALIDITÉ DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

BULLETINS DE VOTE

- Grammage : 70 à 80 g/m²
- Sur papier blanc
- Format :
 - paysage
 - 105 x 148 millimètres
- Caractères :
 - Couleur des caractères : une seule couleur d'impression (tolérance de différentes nuances d'une même couleur à la condition de produire un document attestant qu'il s'agit d'une couleur unique)
 - Le **prénom** et le **nom** du candidat puis **prénom** et le **nom** du remplaçant ou suppléant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant » l'une ou l'autre terminologie pouvant être utilisée
 - Le prénom et le nom du remplaçant (ou suppléant) oit être imprimé en caractères de moindres dimensions
 - Interdictions :
 - pas d'impression recto verso : prénom et nom du candidat et de son remplaçant sur la même face du bulletin
 - Ne peut comporter le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante
 - Ne peut comporter la photographie d'un animal
 - Mentions autorisées
 - celles qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des élections sur les noms des candidats et de leurs remplaçants.
 - emblème d'un ou de plusieurs partis ou groupement politique, mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats.

CIRCULAIRES

version papier :

- Grammage : 70 à 80 g/m² (art. R29 du code électoral)
- Format : 210 x 297 millimètres (art. R29 du code électoral)
- possibilité d'impression en recto-verso
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative
- L'utilisation du drapeau français et/ou la juxtaposition des 3 couleurs bleu, blanc, rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou d'un groupement politique (Art. R.27 du code électoral)

version numérique (sur clé USB):

- version numérisée du document papier (en version PDF) : à remettre à la préfecture pour validation par la commission de propagande puis mise en ligne sur le site : www.programme-candidats.interieur.gouv.fr . Si refus de remise, le candidat doit envoyer un courrier à la commission
- version facile à comprendre de la circulaire à remettre à la préfecture sous forme numérisée et format PDF pour mise en ligne.

AFFICHES

- Grandes affiches format maxi : 594 mm x 841 mm
- Petites affiches format maxi : 297 mm x 420 mm
- Contenu des petites affiches limité à l'annonce de la tenue de réunions électorales
- Il est interdit d'imprimer une affiche sur un papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.
- L'utilisation du drapeau français et/ou la juxtaposition des 3 couleurs bleu, blanc, rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou d'un groupement politique (Art. R.27 du code électoral)

LIENS UTILES

<https://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/>

<https://www.unapei.org/actions/agir-avec-nous/transcrire-en-falc/>